

Dépendance,
imaginez la vie comme avant !



Votre guide pratique Présentalis 2

Allianz 



Vous avez pris une sage décision.

Vous avez fait le bon choix en souscrivant un contrat Présentalis 2.

En cas de dépendance, vous bénéficierez d'une solide protection et ne dépendrez pas de vos proches. Sachez qu'Allianz mettra tout en œuvre pour vous aider quand vous en aurez besoin. Afin de vous familiariser avec l'étendue des garanties qui vous protègent, nous avons préparé ce **guide pratique** à votre intention.

Lisez ce document attentivement et conservez-le avec vos papiers personnels importants.

Sommaire

Votre contrat Présentalis 2

Les garanties dont vous bénéficiez	4
La rente dépendance Présentalis 2	6
Le capital 1 ^{er} frais	7
Le capital Alzheimer	7
La mise en réduction	8
Les services d'aide et d'assistance	9
Les services pris en charge par Allianz	11
Quand et comment utiliser votre assurance ?	12
Dépendance partielle ou totale, où commence votre protection ?	13
La vie de votre contrat	14
Informations utiles, lexique	15



Les garanties dont vous bénéficiez.

Avec Présentalis 2, vous avez choisi un contrat qui vous protège dans le cas où vous seriez en situation de dépendance partielle ou totale **constatée médicalement**.

Ce constat découle de l'observation, par le service médical Allianz, d'un certain nombre de faits qui permettent de juger objectivement de votre situation (voir votre exemplaire des Dispositions Générales. Voir aussi la page 13 de ce guide).



Cette protection s'exerce de cinq façons :

- par le versement d'une **rente dépendance** en cas de dépendance totale et/ou partielle (selon la formule choisie)
- par le versement d'un **capital 1^{er} frais**
- par le versement d'un **capital Alzheimer**, si votre état le justifie
- par le versement d'une **rente réduite** en cas d'arrêt de paiement de votre cotisation au bout de 8 ans
- par le recours, à tout moment, à un **service d'assistance** spécialisé, joignable par vous-même ou vos proches sur simple appel téléphonique.

Ces cinq garanties vous sont détaillées dans les pages qui suivent.



Cette rente vous sera versée en plus de toutes les aides financières ou des services auxquels vous pourriez avoir droit. Elle n'est soumise à aucun impôt

(en fonction de la fiscalité en vigueur au 01/09/09).

La rente dépendance Présentalis 2.

En cas de dépendance totale, une rente vous sera attribuée et versée tous les 3 mois, pour garantir votre autonomie financière.

En cas de dépendance partielle (si vous avez souscrit une formule dépendance totale et partielle), Allianz vous versera la moitié de cette rente.

Le montant de cette rente est précisé dans le document "Dispositions Particulières" qui vous a été remis. Vous en avez choisi vous-même le montant (de 300 € à 1800 €).

Sachez que ce montant est révisable à la hausse (avec un montant maximum de rente totale mensuelle par assuré de 1800 € sur l'ensemble des contrats Présentalis 2 souscrits) comme à la baisse, si vous le souhaitez.



Une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer nécessite un accompagnement de tous les instants, difficile à assumer dans la durée pour la famille. Le capital Alzheimer vous donne la possibilité de rémunérer un auxiliaire de vie à domicile et de permettre à vos proches de retrouver leur énergie.

Le capital 1^{er} frais.

Ce capital est destiné à vous faciliter la vie pour équiper votre domicile en cas de survenance d'un état de dépendance (par exemple, pour remplacer la baignoire par une douche aménagée, plus pratique).

- Si vous avez souscrit la formule dépendance totale et partielle, ce capital vous est versé dès la survenance d'une dépendance partielle.
- Si vous avez souscrit la formule dépendance totale, ce capital vous est versé dès la survenance d'une dépendance totale.

Le montant du capital s'élèvera à 3 fois le montant de votre rente mensuelle prévu pour une dépendance totale.

Le capital Alzheimer.

En cas de dépendance due à la **maladie d'Alzheimer** (constatée médicalement), vous bénéficiez d'un capital Alzheimer pour faire face aux dépenses spécifiques nécessitées par cette maladie.

- Si vous avez souscrit la formule dépendance totale et partielle, ce capital vous est versé dès la survenance d'une dépendance partielle.
- Si vous avez souscrit la formule dépendance totale, ce capital vous est versé dès la survenance d'une dépendance totale.

Ce capital est égal à 6 fois le montant de votre rente mensuelle prévu pour une dépendance totale. Il est versé au bout de 6 mois de dépendance.



La mise en réduction.

En cas d'arrêt de paiement de votre cotisation au bout de 8 ans, Allianz vous versera une rente réduite en cas de dépendance totale ou partielle (en fonction de la formule souscrite).

Pour connaître le montant de votre rente réduite, au moment de la survenance de la dépendance, vous pouvez contacter votre Centre de Service Clients Allianz. Ses coordonnées figurent sur toutes les correspondances qui vous sont adressées.



Les services d'aide et d'assistance.

Un service d'assistance accessible dès maintenant.

Ce service d'assistance, organisé pour Présentalis 2 par Mondial Assistance, vous met en relation avec des spécialistes de la gestion de la dépendance.

Vous avez accès dès aujourd'hui à ce service spécialisé.

Vous-même ou une personne de votre entourage pouvez poser vos questions **du lundi au samedi de 9 h à 20 h au 0969 391 929***.

Pensez à préciser votre n° de contrat Présentalis 2.

Du fait de sa spécialisation, ce service vous assiste efficacement pour obtenir tous les contacts et toutes les informations pratiques dont vous pourriez avoir besoin pour vous venir en aide.

Mondial Assistance pourra également sur votre demande vous mettre en relation avec des prestataires externes qui faciliteront votre vie au quotidien (aide ménagère, garde des animaux de compagnie...).

Un bilan de vie gratuit.

Si vous ou un de vos proches croit détecter un début de dépendance, un conseiller de Mondial Assistance peut, sur simple demande, réaliser un **bilan de vie** pour évaluer la situation et vous proposer des solutions en adéquation avec vos besoins.

Ce **bilan de vie** sera effectué par téléphone et sera pris en charge par Allianz.

Ce service d'informations et de mise en relation est à votre disposition même si vous n'êtes pas reconnu dépendant (totalement ou partiellement) par le service médical Allianz.

Toutes les informations vous sont fournies à titre gratuit, sur simple appel téléphonique.

Le paiement des prestataires externes est à votre charge.

**Appel non surtaxé*



Accédez à un dispositif de téléassistance vous permettant de lancer une alerte où que vous soyez dans votre habitation 24h/24, 7j/7 : mise à disposition gratuite pendant 3 mois puis tarif préférentiel.

Si vous êtes reconnu dépendant totalement ou partiellement par le service médical Allianz, Mondial Assistance vous proposera de nombreux services pour faciliter votre maintien à domicile ou organiser un hébergement en établissement spécialisé.

Un dispositif adapté en cas de dépendance.

- **Un audit de votre habitat** pourra être réalisé sur place par un spécialiste ergothérapeute. Celui-ci précisera quels travaux doivent être envisagés pour faciliter le maintien à domicile et réalisera un devis.
- **Un conseil en ressources sociales** vous aidera à constituer des dossiers auprès des organismes sociaux susceptibles de vous apporter une aide financière.
- Suite à votre bilan de vie et en concertation avec vous ou votre entourage, Mondial Assistance pourra vous établir **un plan d'aide personnalisé** qui sera composé des services nécessaires pour vous faciliter votre maintien à domicile (portage de repas, aide ménagère, livraison de médicaments, téléassistance...). Vous pouvez valider, modifier ou réduire la liste des prestations proposées. Ces services sont à votre charge : vous pourrez les payer grâce à la rente ou au capital versé par Allianz.
- Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas rester à votre domicile, Mondial Assistance vous aidera à organiser votre hébergement en maison d'accueil (informations, sélection et visite de 3 établissements, assistance au déménagement et à l'entrée en maison d'accueil).



Les services pris en charge par Allianz :

- Votre transport vers un établissement hospitalier et votre retour à votre domicile en cas d'hospitalisation supérieure à 2 jours (même si vous n'êtes pas reconnu dépendant par Allianz).
- Votre bilan de vie, l'audit de l'habitat et le conseil en ressources sociales.
- La mise à disposition pendant 3 mois d'un dispositif de téléassistance en cas de dépendance reconnue par Allianz.*
- Vos frais de transport pour vous rendre dans 3 maisons d'accueil que vous souhaitez visiter, en cas de dépendance reconnue par Allianz.
- Votre transfert vers votre maison d'accueil, si vous êtes reconnu dépendant par Allianz.
- Le voyage aller-retour d'un de vos proches qui vous accompagnera pour votre installation en maison d'accueil et son séjour à l'hôtel si vous êtes reconnu dépendant.

Les autres services auxquels vous pourriez faire appel sont généralement payants. Les diverses interventions de ces services d'assistance vous sont précisées dans vos Dispositions Générales.

* Mise à disposition gratuite pendant 3 mois. Vous bénéficiez ensuite d'un tarif préférentiel.

Quand et comment utiliser votre assurance ?

Les documents à remplir en cas de sinistre.

La déclaration de sinistre (certificat du médecin traitant) justifiant d'un état de dépendance totale ou partielle est indispensable à la mise en œuvre des garanties. Elle doit correspondre aux définitions précises données dans vos Dispositions Générales, afin d'être acceptée par notre médecin conseil.

Elle doit être adressée sous enveloppe portant la mention « Secret médical » à votre Centre de Service Clients Allianz (ses coordonnées figurent sur toutes les correspondances qui vous sont adressées).

Si nécessaire, notre médecin conseil vous transmettra **un questionnaire d'appréciation de dépendance** pour informations complémentaires.

Ce document doit être adressé sous enveloppe portant la mention « Secret médical » à Allianz - Direction Médicale des Assurances de Personnes (voir adresse ci-contre).

La mise en œuvre des garanties.

Celle-ci dépend de l'origine de la situation de dépendance totale ou partielle.

- **Dépendance totale ou partielle consécutive à un accident :**
La garantie prend effet sans aucun délai d'attente.
- **Dépendance totale ou partielle consécutive à une maladie autre qu'Alzheimer :**
Après un an d'ancienneté, votre contrat s'applique intégralement.
- **Dépendance totale ou partielle due à la maladie d'Alzheimer :**
Les garanties rente et capital vous sont versées si votre contrat a plus de 3 ans d'ancienneté. Le même délai est appliqué dans les autres cas de démence sénile ou pré-sénile invalidante.

Allianz Direction Médicale des Assurances de Personnes

Médecin conseil
Case Courrier 1504
Tour Neptune
20, Place de Seine
92086 Paris La Défense
Cedex

Dépendance partielle ou totale, où commence votre protection ?

Être dépendant, c'est ne pas pouvoir effectuer seul une partie ou la totalité des 6 Actes de la Vie Quotidienne (AVQ) :

- se déplacer chez soi
- se laver
- aller aux toilettes régulièrement
- s'habiller et se déshabiller
- se servir et manger
- se lever, se coucher, s'asseoir.

À ces Actes de la Vie Quotidienne, s'ajoutent 4 Activités Instrumentales de la Vie Quotidienne (AIVQ) :

- utiliser les transports
- téléphoner
- prendre seul ses médicaments
- gérer son budget.

Pour mieux protéger ses assurés, Allianz a retenu les critères les plus simples et les plus favorables au déclenchement de la prise en charge.

Votre couverture en **dépendance partielle**

prend effet lorsque vous n'êtes plus capable d'effectuer :

au moins 3 des 6 AVQ

ou

2 des 6 AVQ et 3 des 4 AIVQ

Votre couverture en **dépendance totale**

prend effet lorsque vous n'êtes plus capable d'effectuer :

au moins 4 des 6 AVQ

ou

3 des 6 AVQ et 3 des 4 AIVQ

La mesure des AVQ permet d'évaluer la perte d'autonomie physique. Elle peut être complétée par la mesure des AIVQ qui permet d'évaluer la perte d'autonomie liée à une maladie neuropsychique (Alzheimer, Parkinson...).



La vie de votre contrat.

Votre contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par **tacite reconduction**.

Prenez soin de payer régulièrement vos cotisations, particulièrement dans les 8 premières années. Dans le cas contraire, vous seriez exposé à une interruption des garanties. Le prélèvement automatique est la solution recommandée pour éviter les risques d'oubli.

Au bout de 8 années de cotisation à Présentalis 2, vous avez droit à une rente réduite en cas de dépendance, même en cas d'arrêt des cotisations pour souci financier. Mais si vous voulez garantir votre droit à la totalité de votre rente, il vous faudra continuer à payer régulièrement vos cotisations.

Dès que vous bénéficiez de la rente dépendance, vous êtes exonéré du paiement de votre cotisation.

Comme pour tout contrat d'assurance, pensez à nous informer de tout changement significatif vous concernant : déménagement, changement de banque, etc.

Informations utiles.

Inscrivez ci-dessous les références de votre contrat, afin de pouvoir les communiquer aux services dédiés ou au service d'assistance, lors de vos appels téléphoniques.

Votre Assistance

Mondial Assistance :

0969 391 929 (appel non surtaxé)

Votre N° de contrat Présentalis 2 :

Votre Centre de Service Clients :

Adresse :

Tél. :

Votre Assureur :

M./Mme :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Lexique pratique

A la lecture des Dispositions Générales de votre contrat Présentalis 2, vous rencontrerez certains termes qui méritent quelques explications.

Qu'est-ce que la maladie d'Alzheimer ?

La maladie d'Alzheimer est une démence qui se traduit par l'altération progressive des fonctions cognitives, associée à des troubles psychocomportementaux, entraînant à terme une perte d'autonomie et le décès.

AVQ

Actes de la Vie Quotidienne (déplacement à l'intérieur du domicile, habillage, toilette, alimentation, élimination, transfert).

AIVQ

Activités Instrumentales de la Vie Quotidienne (utiliser les transports, téléphoner, prendre seul ses médicaments, gérer son budget et ses dépenses).

Démence

Diminution irréversible des facultés intellectuelles.

Expertise amiable

Intervention d'un médecin expert, agréé par les tribunaux.

Fonctions cognitives

Mécanisme cérébral permettant l'apprentissage, la mémorisation, ainsi que la reconnaissance des personnes et des choses.

Tacite reconduction

Renouvellement automatique de votre contrat.

Terme échu

Versement en fin de trimestre.

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances.

SA au capital de 938 787 416 euros - 542 110 291 RCS Paris.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

www.allianz.fr



Mondial Assistance

SAS au capital de 7 584 076,86 euros -490 381 753 RCS Paris.

Société de courtage en assurances - Inscription ORIAS 07 026 669

Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris